

Arrêté n°G-2019-31**FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX**

Le Maire de la Commune,

VU

- L'article L.421-3 du Code de la Consommation,
- Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Le rapport de contrôle établi par le Centre de Gestion suite à la visite sur site du 13 juin 2019,

CONSIDERANT

- Que les équipements implantés dans l'aire de jeux sise Lotissement des Rouges Sambres présentent une non-conformité et par conséquent un danger pour les usagers,
- Qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à l'aire de jeux pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'aire de jeux sise Lotissement des Rouges Sambres est fermée au public.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire de Saint-Germain-le-Châtelet
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 19 juin 2019

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.